

Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Andrea MULAS, Conseiller Municipal

Le Maire de Caumont sur Durance,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-18 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 procédant à l'élection de Monsieur Claude MOREL en qualité de Maire de la commune de Caumont sur Durance ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 20206 procédant à l'élection de Monsieur Andrea MULAS en qualité de conseiller municipal ;
- Vu le tableau du Conseil municipal ;
- Considérant qu'un conseiller municipal peut être chargé de suivre les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les administrations concernées, d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et de participer à toute réunion où l'avis de la commune est requis ;
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux conseillers municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 118/2026 du 31 mars 2026.

Article 2 : Sous ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Andrea MULAS, conseiller municipal, dans les domaines suivants et conditions suivantes :

auprès de Monsieur le 1^{er} adjoint :

- Travaux ;
- Services techniques.

auprès de Madame la 6^{ème} adjointe en charge de la gestion des infrastructures et des salles municipales :

- Entretien, rénovation des infrastructures et salles municipales

auprès de Monsieur le 7^{ème} adjoint :

- Animation dispositif participation citoyenne et lutte contre les incivilités.

Article 3 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Monsieur Andrea MULAS Conseiller municipal pour tous les contrats, conventions, documents, courriers administratifs afférents à cette délégation et pour la signature des devis n'excédant pas 5 000 €.

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Andrea MULAS Conseiller municipal, bénéficie en tant que besoin du concours de tous les services municipaux et des organismes délégataires. Pour autant, cette délégation de fonctions ne confère aucune autorité hiérarchique sur le personnel communal.

Article 4 : Selon le domaine, tout document signé par Monsieur Andrea MULAS, Conseiller municipal devra obligatoirement porter la mention suivante :

« Pour le Maire et par délégation, Monsieur Andrea MULAS, Conseiller municipal »

Article 5 : La présente délégation de fonctions et de signature prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause au terme du mandat du conseil municipal installé le 21 mars 2026.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune, inséré au registre des arrêtés et notifié à Monsieur Andrea MULAS Conseiller municipal et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le comptable des finances publiques SGC Avignon

Exemplaire de la signature
Monsieur Andrea MULAS,
Conseiller municipal



Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 29 juillet 2026

Monsieur Claude MOREL
Maire



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.